



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE**

**Procès-verbal de Séance**

**Bureau du 11 Octobre 2018 – 16h**

**Salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté - Orange**

<b>Membres du Bureau</b>		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Présent
Mr BISCARRAT	2ème Vice Président	Présent
Mr AVRIL	3ème Vice Président	Présent
Mr MARQUOT	4ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	5ème Vice Président	Présent
<b>Fonctionnaires présents</b>		
Mr CANUTI	DGS Ville d'Orange / DIRMOP CCPRO	Présent
Mr LAINÉ	Chef de Pôle Centre Technique CCPRO	Présent
Mme BENOD	Directrice de la Commande Publique	Présente
Mr GORSE	Directeur de Cabinet de la Ville d'Orange	Présent
Mme GLEYZON	DGS de la CCPRO	Excusée

\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue du bureau, une présentation par l'Agence L&M sera faite sur le déploiement du système de collecte EASY, et qu'ensuite se tiendra à 17h15 la Commission Cadre de Vie et Développement Durable, présidée par Serge FIDÈLE.

Il excuse Mme Cécile GLEYZON, qui intervient sur un séminaire Public/Privé à Toulon et souhaite la bienvenue à tous les membres du bureau et techniciens présents.

Le procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2018 est porté aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Serge FIDÈLE est désigné comme secrétaire de séance.

**POINT n°1 / GEMAPI / ZONE HUMIDE / TORD ET PALUDS / COURTHEZON / ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION BB N° 48 ET 49 APPARTENANT A MME CLEMENT**

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend entre autres la gestion des zones humides. Parmi les zones humides prioritaires identifiées par le Département de Vaucluse figure la zone humide dite « du marais des Tord et Paluds » à Courthézon (zone humide n°84CEN0013).

Dans le cadre de la mission d'animation territoriale en faveur des zones humides visant la préservation, la protection et la restauration des zones humides du département de Vaucluse menée par le CEN PACA, la Commune de Courthézon a souhaité procéder à la restauration fonctionnelle du secteur du Tords et paluds et s'était engagée, par délibération du 24 mars 2016 dans une démarche de gestion comprenant une stratégie active de veille et d'acquisition foncière.

A cette fin, la Commune avait engagé un travail de négociation afin de procéder à l'acquisition des parcelles situées dans la zone prioritaire de cette zone humide. Ces négociations ont été menées soit directement auprès des propriétaires concernés soit par l'intermédiaire de la SAFER. En effet, l'acquisition des emprises foncières situées en zone humide constitue un levier fondamental de l'action de préservation.

Certaines acquisitions n'ont cependant pas pu aller à leur terme avant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCPRO, et la commune se trouve aujourd'hui – au regard des règles de la comptabilité publique – dans l'impossibilité d'en parachever l'achat malgré l'accord des propriétaires et la signature d'un acte authentique en la forme administrative.

Il s'agit donc en la circonstance pour la CCPRO désormais compétente en matière GEMAPI de reprendre ces procédures d'acquisitions à son compte et de se substituer à la commune dans l'achat des parcelles cadastrées section BB n°48 et n°49 d'une superficie respective de 3 792 m<sup>2</sup> et 3 708 m<sup>2</sup> appartenant à Madame CLEMENT Mireille, l'acquisition de ces parcelles ayant été négociée au prix de 2 euros du m<sup>2</sup> soit un prix total de 15 000 €, de manière à ce que les opérations d'acquisition puissent être menées à leurs terme et que les propriétaires puissent être réglés du prix de la vente.

*\*\*arrivée de M. BISCARRAT\*\**

*M. BOMPARD : On est dans la GEMAPI. C'est à la fois les rives et les zones humides ?*

*M. le Président : C'est tout à fait cela.*

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable sur la Commune de COURTHEZON deux parcelles de terrains nues servant d'étang classées en zone naturelle, cadastrées sections BB n°48 et n°49 appartenant à Mme CLEMENT Mireille et représentant une superficie totale de 7 500 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 €,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique,
- **DÉSIGNE** Maître Coralie GLOMOND Notaire à Courthézon pour rédiger directement les actes authentiques et ainsi représenter les intérêts de la CCPRO,
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront supportés par la CCPRO,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Principal 2018 fonction 2111 nature 833,
- **SOLLICITE** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**Unanimité**

**POINT n°2 / FONCIER / ZONE HUMIDE / TORD ET PALUDS / COURTHEZON / ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N° 47 APPARTENANT A M. JEAN-PIERRE SINARD**

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend entre autres la gestion des zones humides. Parmi les zones humides prioritaires identifiées par le Département de Vaucluse figure la zone humide dite « du marais des Tord et Paluds » à Courthézon (zone humide n°84CEN0013).

Dans le cadre de la mission d'animation territoriale en faveur des zones humides visant la préservation, la protection et la restauration des zones humides du département de Vaucluse menée par le CEN PACA, la Commune de Courthézon a souhaité procéder à la restauration fonctionnelle du secteur du Tords et paluds et s'était engagée, par délibération du 24 mars 2016 dans une démarche de gestion comprenant une stratégie active de veille et d'acquisition foncière.

A cette fin, la Commune avait engagé un travail de négociation afin de procéder à l'acquisition des parcelles situées dans la zone prioritaire de cette zone humide. Ces négociations ont été menées soit directement auprès des propriétaires concernés soit par l'intermédiaire de la SAFER. En effet, l'acquisition des emprises foncières situées en zone humide constitue un levier fondamental de l'action de préservation.

Certaines acquisitions n'ont cependant pas pu aller à leur terme avant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCPRO, et la commune se trouve aujourd'hui – au regard des règles de la comptabilité publique – dans l'impossibilité d'en parachever l'achat malgré l'accord des propriétaires et la signature d'un acte authentique en la forme administrative.

Il s'agit donc en la circonstance pour la CCPRO désormais compétente en matière GEMAPI de reprendre ces procédures d'acquisitions à son compte et de se substituer à la commune dans l'achat de la parcelle cadastrée section BB n°47 d'une superficie de 3 834 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur SINARD Jean-Pierre, l'acquisition de cette parcelle ayant été négociée pour un prix de 2 euros du m<sup>2</sup> soit un prix total de 7 668 euros, de manière à ce que les opérations d'acquisition puissent être menées à leurs terme et que le propriétaire puisse être réglé du prix de la vente.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable sur la Commune de COURTHEZON une parcelle de terrain nue classée en zone naturelle cadastrée sous la référence BB n°47 représentant une superficie de 3 834 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur SINARD Jean-Pierre au prix de 7 668 €,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique,
- **DÉSIGNE** Maître Coralie GLOMOND Notaire à Courthézon pour rédiger directement les actes authentiques et ainsi représenter les intérêts de la CCPRO,
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront supportés par la CCPRO,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Principal 2018 fonction 2111 nature 833,
- **SOLLICITE** le bénéficiaire des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 16h35.

Le Secrétaire de Séance



Serge FIDÈLE



Le Président

Alain ROCHEBONNE

